

**Justice.** Le 3 novembre, un cerf poursuivi par une meute avait dévasté une maison en Grésigne.

## Accident de chasse en Grésigne : le piqueur se défend à la barre

**L**e meneur de la chasse à courre de l'équipage de la Grésigne est décidément seul. En première ligne des responsabilités après l'incident du 3 novembre dernier au cours duquel un cerf poursuivi par des chiens avait dévasté une habitation dans le hameau des Abriols, en lisière de la forêt de Grésigne. Et hier matin devant le tribunal d'instance de Gaillac, dans le Tarn, ce piqueur a dû se sentir encore seul car c'est essentiellement contre lui que des peines d'amendes ont été requises.

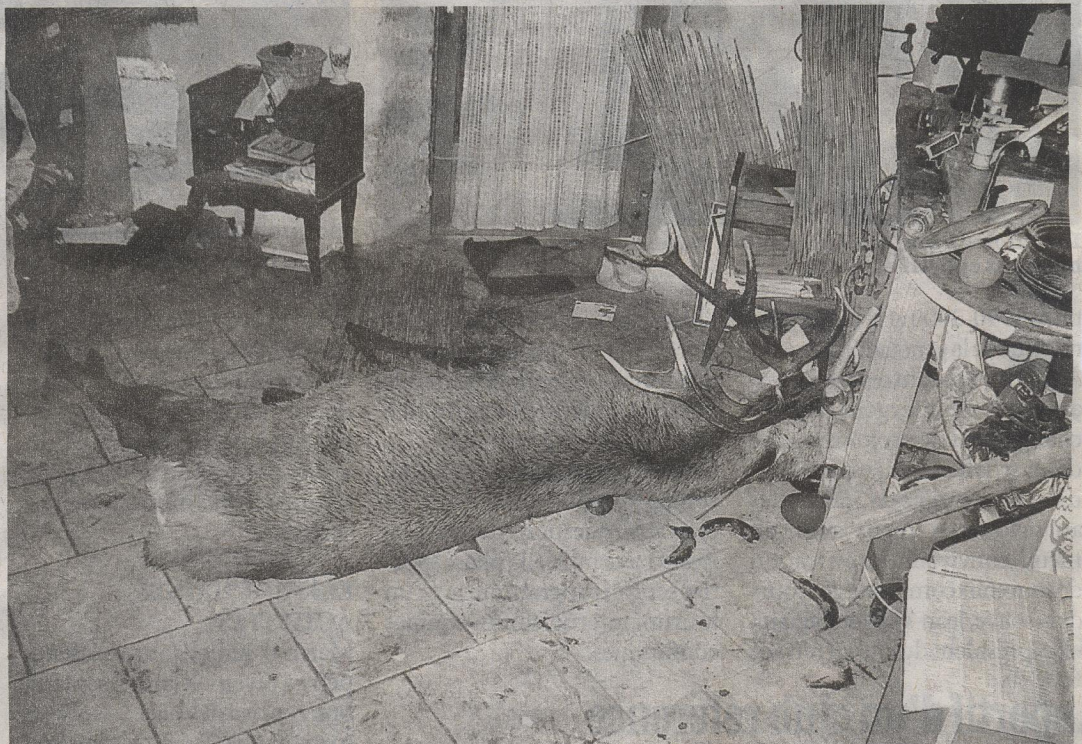
Le piqueur, meneur de chasse à la Grésigne, comparait en compagnie d'un suiveur, celui qui a tué le cerf dans un coin de cuisine de la maison des Abriols. Dans la salle, une quarantaine de personnes, des chasseurs mais aussi des riverains de la forêt de Grésigne autour du couple qui a reçu la « fracassante » visite du cerf.

« Ça a duré plus d'une heure. Nous étions terrorisés », explique le propriétaire chez qui le cerf s'était introduit après avoir défoncé une baie vitrée.

Sur la sellette : le meneur de meute, qui s'excuse auprès des victimes, décrit la chasse, avec autant de sincérité que d'embarras. En ce jour de la Saint-Hubert, le brouillard couvre le massif de la Grésigne, le piqueur et la meute perdent le cerf.

« La consigne était de ne pas traverser les Abriols. Je me suis retrouvé seul sur le chemin de cette maison avec une vingtaine de chiens. J'ai vu le cerf arriver sur moi. »

Il explique ensuite comment, descendu de cheval, il a tenté de



**Poursuivi lors d'une chasse, le 3 novembre 2007, un cerf s'était réfugié dans une maison de Grésigne. Photo DDM, Archives.**

tuer l'animal avec une lance. « J'ai eu peur de me mettre en danger. Je ne l'ai pas fait », confie-t-il.

La présidente : « Pourquoi n'avez-vous pas interrompu la chasse ? ».

« J'étais seul. Je n'étais pas capable de le faire ».

Il est tout aussi incapable d'expliquer les « taïaut » criés dans son dos, un coup de corne de chasse. Et il restera tétanisé au bord de la maison. Le jugement du garde de l'Office des Forêts est sévère : manquement aux obligations légales dont celle de maîtriser la meute.

Sylvie Parisot, procureur de la République, hausse le ton en s'adressant au piqueur : « Vous donnez l'impression que vous

subissez. Vous êtes passif, inerte. Et maintenant, vous donnez l'impression de ne pas avoir analysé ce que vous avez fait. Votre comportement est choquant. Il y a le bon droit que vous défendez et le bon sens ».

### RENVOI EN CORRECTIONNELLE ?

Si elle demande la relaxe pour le suiveur, le procureur requiert requis à l'encontre du piqueur, 1 200 € d'amende et un retrait de permis de chasser d'un an pour « chasse sur le territoire d'autrui » et 1 000 € pour « dégradations involontaires ».

Au nom des victimes M<sup>e</sup> Bernard Viguié a soulevé plusieurs exceptions de procédure. Il a soulevé

l'incompétence du tribunal d'instance, estimant que plusieurs délits sont constitués : mise en danger de la vie d'autrui, dégradation de bien, omission de porter secours. En mai, il a déposé plainte auprès du procureur d'Albi pour que l'instruction soit poursuivie.

« Je ne suis pas sûr que les deux personnes poursuivies, ici, soient les bonnes », assure-t-il.

M<sup>e</sup> Lagier, du barreau de Lyon, demande la relaxe du piqueur rappelant qu'il a tenté de tuer l'animal et qu'il n'y a pas eu acte de chasse dans la maison, lorsque le cerf était aux abois.

Le jugement sera rendu le 4 juillet.

Henri Beulay